

TRAITE DE FUSION ENTRE LES SOCIETES GRIM 3, MEDISEL ET SELARIMED

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

SELARL GRIM 3

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Médecins
au capital de 325 040 euros

Siège social fixé à Nantes (44100), 14 Boulevard Winston Churchill

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 905 059 721

Représentée par zakary CAHOUCH, Cogérant, dûment habilité aux fins des présentes par les associés tous signataires des présentes,

Société absorbante

D'une part,

ET

SELARIMED

Société civile professionnelle au capital de 53.010 Euros

Siège social : 6 rue Henri Gautier à SAINT NAZAIRE (44600)

Immatriculée au RCS de SAINT NAZAIRE sous le numéro 813 422 805

Représentée par Monsieur Bertrand LIEBAULT, Cogérant, dûment habilité aux fins des présentes

MEDISEL

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins au capital de 50.078 Euros

Siège social : 6 rue Henri Gautier à SAINT NAZAIRE (44600)

Immatriculée au RCS de SAINT NAZAIRE sous le numéro 840 473 300

Représentée par Monsieur Bertrand LIEBAULT, Cogérant, dûment habilité aux fins des présentes

Sociétés absorbées

D'autre part,

En vue de la fusion de la SELARL MEDISEL et SCP SELARIMED et de la SELARL GRIM 3, par voie d'absorption des sociétés MEDISEL et SELARIMED par GRIM 3, sous le régime prévu aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, il a été arrêté les conventions qui suivent réglant ladite fusion.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

I. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1) Sociétés absorbées

- **SELARL MEDISEL**

Société absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« - l'exercice libéral en commun de la profession de médecins notamment spécialistes en radiologie conventionnelle conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet ;
 - toute activité de téléradiologie ;
 - la société peut acquérir ou prendre à bail tous immeubles et droits immobiliers nécessaires à son activité, acquérir toutes participations dans toutes sociétés favorisant son activité, acquérir tous meubles ou matériels utiles à la profession de médecin radiologue ;
 - et plus généralement accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet.
 La société peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de l'un de ses membres ayant qualité pour exercer ladite profession ».

Cette Société a été immatriculée le 19/06/2018 ; sa durée est de 99 années.

Son capital social est fixé à la somme de 50 078 euros. Il est divisé en 50 078 parts sociales d'UN (1) Euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, toutes souscrites et intégralement libérées.

- **SCP SELARIMED**

Société absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« l'exercice libéral en commun ou non de la profession de médecins notamment spécialistes en radiologie par l'utilisation de matériels lourds conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet. Toute activité de télé-radiologie. La société peut acquérir ou prendre à bail tous immeubles et droits immobiliers nécessaires à son activité acquérir tous meubles ou matériels utiles à la profession de médecin radiologue. ».

Cette Société a été immatriculée le 9/09/2015 ; sa durée est de 99 années.

Son capital social est fixé à la somme de 53 010 euros. Il est divisé en 2 945 parts sociales de DIX HUIT (18) Euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, toutes souscrites et intégralement libérées.

2) Société absorbante

GRIM 3

Société absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« l'exercice libéral en commun de la profession de médecin, et plus particulièrement de l'imagerie médicale, telle que cette profession est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et en particulier le Code de Déontologie Médicale.

Et toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. ».

Cette société a été immatriculée le 08/11/2021 ; sa durée est de 99 années.

Son capital social est fixé à la somme de TROIS CENT VINGT CINQ MILLE QUARANTE EUROS (325.040 €). Il est divisé en TROIS CENT VINGT CINQ MILLE QUARANTE (325 040) parts sociales de DIX EURO (10 €) chacune de valeur nominale, d'une seule catégorie, intégralement libérées.

3) Absence d'appel public à l'épargne

Ni GRIM 3, ni MEDISEL ni SELARIMED ne fait publiquement appel à l'épargne. Aucune des trois sociétés n'a émis d'actions de préférence ou d'obligations.

Il n'existe par ailleurs aucun avantage particulier.

II. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité GRIM 3, SELARIMED et MEDISEL à envisager cette fusion sont les suivants :

Il s'agit de trois sociétés soumises notamment à la réglementation des structures d'exercice de médecins radiologues (professionnel de santé).

Les Associés de la SELARL GRIM 3 exercent leur profession de radiologue et sont associés entre eux directement ou indirectement, dans différentes structures situées sur le territoire de santé de Nantes. Leur structure d'exercice est dénommée GRIM 3, Société d'Exercice Libéral responsabilité limitée, et elle est immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 905 059 721.

Les Associés du groupe IMED (SELARL MEDISEL et SCP SELARIMED) exercent leur profession de radiologue et sont associés entre eux directement ou indirectement, dans différentes structures situées sur le territoire de santé de SAINT NAZAIRE. Leurs deux structures d'exercice sont :

- La SELARL MEDISEL, et elle est immatriculée au RCS de SAINT NAZAIRE sous le n° 840 473 300;
- La SCP SELARIMED, et elle est immatriculée au RCS de SAINT NAZAIRE sous le n° 813 422 805

Les Parties ont mené des discussions entre elles, dans la perspective d'exercer en commun leur profession de médecin radiologue au sein d'une même structure d'exercice et favoriser son développement.

En vue de rationaliser l'exercice de leur profession – lié notamment aux investissements importants relatifs aux machines d'imagerie lourde - et de leur permettre de consolider et faire évoluer leur poids médical sur le territoire de santé de la Loire Atlantique, il est envisagé un regroupement de ces trois sociétés par voie d'une fusion-absorption aux termes de laquelle la Société GRIM 3 absorbera les sociétés MEDISEL et SELARIMED. Il n'existe pas de lien capitalistique entre les trois sociétés visées ci-avant ; il s'agira d'une fusion à l'endroit.

Par ailleurs et compte tenu des contraintes relatives à la réglementation de leur activité le regroupement de leur structure en une seule permettra de faciliter l'exercice de l'ensemble des associés.

Il n'existe pas de lien capitalistique entre les trois sociétés, il est donc envisagé que la SELARL GRIM 3 absorbe les sociétés MEDISEL et SELARIMED.

Le sens de la fusion se justifie car la SELARL GRIM 3 dispose d'un plus grand nombre de sites d'exercice et d'autorisations d'exploitation de matériel, de participations dans des structures détenant des autorisations, etc. liés à l'activité.

III. LIEN EN CAPITAL ET DIRIGEANTS COMMUNS

Liens en capital : les sociétés GRIM 3, MEDISEL et SELARIMED n'ont aucun lien en capital.

Dirigeants communs : les sociétés GRIM 3, d'une part, et MEDISEL, et SELARIMED, d'autre part n'ont aucun dirigeant commun.

Les SELARL MEDISEL et SELARIMED ont les dirigeants communs suivants :

- Madame Carole DELERUE
- Monsieur Bertrand LIEBAULT
- Monsieur Philippe FREUND
- Monsieur Emmanuel MUSEUX
- Monsieur Laurent SCHILLINGER
- Monsieur Frédéric PEYROU
- Monsieur Arnaud MADOZ
- Monsieur Mathieu VINCENT
- Monsieur Thibaut RENARD
- Monsieur Jacques MAINFRAY
- Monsieur Philippe SADDIER

- Monsieur Thomas MARIE D'AVIGNEAU
- Madame Julie COVIAUX épouse BIHAN
- Madame Hélène CAVENAILE épouse DOLEZ
- Madame Emmanuelle MARTY épouse DELFAUT
- Madame Carole BARRAS épouse HAESEBROUCK
- Madame Laurence PILLON

IV. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des société Absorbées et de l'Absorbante (annexe 3), utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et sont certifiés en ce qui concerne la SELARL GRIM 3 par son commissaire aux comptes.

Ces comptes n'ont pas, à ce jour, été approuvés par la collectivité des associés.

Régime fiscal

La société absorbante et les sociétés absorbées déclarent qu'elles sont toutes trois imposables à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-1 du Code général des impôts.

V. COMMISSAIRE A LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, le Président du tribunal de commerce de SAINT NAZAIRE a, par ordonnance en date du 6 mai 2024, désigné, en qualité de Commissaire à la fusion :

La société **BBM ET ASSOCIES,**
Représentée par Franck SERRATRICE
Société par Actions simplifiée,
siège social : 18 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-Pariset,
RCS Grenoble 311 903 496

En application des dispositions susvisées, La société BBM ET ASSOCIES a pour mission :

- d'examiner les modalités de la fusion ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis et de vérifier que les valeurs relatives attribuées à la société absorbante et aux sociétés absorbées sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des associés de la société absorbante et des sociétés absorbées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les instances représentatives du personnel (CSE) de GRIM 3, MEDISEL, SELARIMED ont préalablement à la signature du présent traité de fusion, été informées et consultées sur l'opération de fusion et ont rendu un avis favorable sur l'opération de fusion.

VI. Augmentation de capital de GRIM 3

GRIM 3 procèdera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 283 910 (DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT DIX) euros, pour le porter de TROIS CENT VINGT CINQ MILLE QUARANTE (325 040) euros à 608 950 (SIX CENT HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE) euros, par création de 28 391 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune qui seront directement attribuées aux associés des Société absorbées, selon la répartition figurant en Annexe 1 et 2, à raison de :

- 6 123 parts sociales de GRIM 3 pour 50 078 parts sociales de MEDISEL ;
- 22 268 parts sociales de GRIM 3 pour 2 945 parts sociales de SELARIMED ;

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts sociales de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

VII. METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, et la fusion réalisée à l'endroit, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur réelle au 01.01.2024, étant toutefois précisé que la valeur réelle des éléments d'actifs et de passif transmis par les sociétés absorbées seront égales :

- en ce qui concerne les éléments incorporels constitutifs de la patientèle : ceux-ci seront retenus pour leurs valeurs réelles arrêtées conventionnellement entre les Parties,
- en ce qui concerne les titres de participation des sociétés SARL SCANNER OCEAN, SAS IRMAN et SAS SCANNER EUROPE (Conformément à l'annexe A1 du protocole de regroupement en date du 13.02.2024):
- en ce qui concerne les autres éléments d'actifs et de passifs : ceux-ci seront retenus à la valeur nette comptable au 31.12.2023 dont les parties ont constatée qu'elle correspondait à la valeur réelle.

VIII. Date d'effet de la fusion – propriété - jouissance

Les Parties ont décidé que les opérations de fusion auront pour date d'effet le 1^{er} janvier 2024.

L'absorbante sera propriétaire et entrera en possession de l'universalité du patrimoine apportée par les sociétés absorbées à la date d'effet.

Conformément aux dispositions de l'article L236-3 du Code de commerce, l'absorbante accepte, dès la date du présent traité de fusion, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments d'actifs et passifs composant le patrimoine des sociétés absorbées tels qu'ils existeront alors.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par MEDISEL, SELARIMED à GRIM 3

CONVENTIONS RELATIVES AUX APPORTS

I. – FUSION - DATE D'EFFET DE LA FUSION, COMPTES DE REFERENCE ET METHODES D'EVALUATION

Article 1 – Fusion - Date d'effet de la fusion – Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération

Monsieur Bertrand LIEBAULT, agissant au nom et pour le compte de la SCP SELARIMED, et SELARL MEDISEL (*sociétés absorbées*), en vue de la fusion à intervenir entre ces sociétés et GRIM 3, au moyen de l'absorption des sociétés SELARIMED et MEDISEL par la société GRIM 3, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées à GRIM 3, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Zakary CAHOUCHE, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, des sociétés SELARIMED et MEDISEL, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que la fusion prendra effet, de façon rétroactive au 1.01.2024, aux plans comptable et fiscal.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- le patrimoine des Sociétés absorbées sera dévolu à la Société absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs des Sociétés absorbées à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- la Société absorbante deviendra débitrice des créanciers des Sociétés absorbées en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Article 2 – Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange

La parité d'échange a été déterminée au moyen d'une évaluation des sociétés selon leur valeur réelle respective résultant des constats énoncés au VIII de l'exposé préalable, et non leur valeur comptable.

II. - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

Article 3 – Désignation et évaluation de l'actif et du passif

L'actif apporté devrait comprendre à la date du 01.01.2024, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur réelle conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1).

3.1 Actif

3.1.1 Actif de la société MEDISEL

L'actif apporté doit comprendre, à la date du 01.01.2024 sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur réelle conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1).

	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 31.12.2023	Valeur réelle d'apport
Actif immobilisé		
Concessions, brevets, droits similaires		-
Patentèle	2 873 000 €	3 241 602 €
Total Immobilisation incorporelle	3 241 602 €	
immobilisation corporelles	néant	néant
Total Immobilisation corporelles	3 241 602 €	
Immobilisations financières		
parts scm ouest radio	9 284,15 €	9 284,15 €
Actions sas Europimed	5 167 €	5 167 €
Dépôts et cautionnements	6 100 €	6 100 €
Total Immobilisation financières	20 551,15 €	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	3 262 153,15 €	
Actif Circulant		
Avances et acomptes versés	364,99 €	364,99 €
Créances clients comptes rattachés	134 960 €	134 960,00 €
Autres créances	769 215,57 €	769 215,57 €
Fournisseurs débiteurs		0,00 €
Valeurs mobilières de placement		0,00 €
Charges constatées d'avance	8515,31	8 515,31 €
Caisse	1 601,93 €	1 601,93 €
Disponibilités	354 774,03 €	354 774,03 €
TOTAL DE L'ACTIF NON IMMOBILISE	1 269 431,83 €	
TOTAL DE L'ACTIF	4 531 584,98 €	

TOTAL ESTIME DE L'ACTIF APPORTE :

- Immobilisations incorporelles : **3 241 602 €**
- Immobilisations corporelles : **0 €**
- Immobilisations financières : **20 551,15 €**
- Actifs non immobilisés **1 269 431,83 €**

TOTAL DE L'ACTIF ESTIME AU 31.12.2023 : 4 531 584,98 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société absorbée à l'absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la date d'effet de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par MEDISEL à GRIM 3 comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

3.1.1 Actif de la société SELARIMED

L'actif apporté doit comprendre, à la date du 01.01.2024 sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur réelle conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1)

	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 31.12.2023	Valeur réelle d'apport
Actif immobilisé		
Concessions, brevets, droits similaires		
Patientèle	1 011 700,00 €	6 078 004,00 €
Total Immobilisation incorporelle		6 078 004,00 €
Matériel de bureau	10 014,53 €	10 014,53 €
Amortissement mat. Bureau	-7 778,97 €	-7 778,97 €
Total Immobilisation corporelles		2 235,56 €
Immobilisations financières		
Actions IRMAN	149 221,00 €	413 447,00 €
parts scanner ocean	9 150,00 €	185 824,00 €
actions scanner europe	43 950,00 €	107 882,00 €
parts scm sivouest	450,00 €	450,00 €
actions téléimagerie maine	40 000,00 €	40 000,00 €
Actions SAS Europimed	124 701,00 €	124 701,00 €
frais acquisition SAS Europimed	6 000,00 €	6 000,00 €
Dépréciation titres participations	-124 234,67 €	-124 234,67 €
Dépôts et cautionnements	0,00 €	0,00 €
Total Immobilisation financières		754 069,33 €
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		6 834 308,89 €
Actif Circulant		
Avances et acomptes versés	0,00 €	0,00 €
Créances clients comptes rattachés	272 082,02 €	272 082,02 €
Autres créances	49 637,25 €	49 637,25 €
caisse	1 089,32 €	1 089,32 €
Disponibilités	1 701 985,11 €	1 701 985,11 €
TOTAL DE L'ACTIF NON IMMOBILISE		2 024 793,70 €
TOTAL DE L'ACTIF		8 859 102,59 €

3.2 Passif

3.2.1. Passif MEDISEL

II. PRISE EN CHARGE DU PASSIF

L'absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de l'absorbée la totalité du passif de cette dernière à la date d'effet (01.01.2024) de la fusion. Le montant du passif au 01.01.2024 estimé est ci-après indiqué.

	Valeur au 01.01.2024	Valeurs retenues entre les parties
Emprunts bancaire	888 105,27 €	888 105,27 €
Emprunts et dettes financières diverses	1 148 769,22 €	1 148 769,22 €
Fournisseurs	53 674,67 €	53 674,67 €
Avances et acomptes	1 024,81 €	1 024,81 €
Dettes fiscales et sociales	206 215,00 €	206 215,00 €
Autres dettes	313,00 €	313,00 €
TOTAL DES EMPRUNTS ET DES DETTES		2 298 101,97 €

Il est précisé en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif estimé de l'absorbée au 01.01.2024 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 888 105,27 € ;
- Emprunt et dettes financières diverses : 1 148 769,22 €
- Dettes fournisseurs : 53 674,67 €
- Avances et acomptes : 1 024,81 €
- Dettes fiscales et sociales : 206 215 €
- Autres dettes : 313 €

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 01.01.2024 : 2 298 101,97 € (DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CENT UN EUROS ET QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES).

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif estimé de la société au 01.01.2024 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 01.01.2024, aucun passif non comptabilisé, qu'il existait des engagements hors bilan indiqués au point 3.3 ci-dessous,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

3.2.2. Passif SELARIMED

II. PRISE EN CHARGE DU PASSIF

L'absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de l'absorbée la totalité du passif de cette dernière à la date d'effet (01.01.2024) de la fusion. Le montant du passif au 01.01.2024 estimé est ci-après indiqué.

	Valeur au 31.12.2023	Valeurs retenues entre les partie
découvert	6743,58 €	6 743,58 €
Emprunts et dettes financières diverses	501 121,57 €	501 121,57 €
Fournisseurs	109 823,99 €	109 823,99 €
Avances et acomptes	594,66 €	594,66 €
Dettes fiscales et sociales	117 412,00 €	117 412,00 €
Autres dettes	5 230,22 €	5 230,22 €
TOTAL DES EMPRUNTS ET DES DETTES	740 926,02 €	

Il est précisé en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif estimé de l'absorbée au 01.01.2024 ressort à :

- Découvert : 6743,58 €
- Emprunt et dettes financières diverses : 501 121,57 €
- Dettes fournisseurs : 109 823,99 €
- Avances et acomptes : 594,66 €
- Dettes fiscales et sociales : 117 412,00 €
- Autres dettes : 5 230,22 €

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 01.01.2024 : 740 926,02 € (SEPT CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT VINGT SIX EUROS ET DEUX CENTIMES).

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif estimé de la société au 01.01.2024 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 01.01.2024, aucun passif non comptabilisé, qu'il existait des engagements hors bilan indiqués au point 3.3 ci-dessous,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

3.3 Engagements hors bilan

L'absorbante s'engage à reprendre les engagements hors bilan des sociétés absorbées (MEDISEL et SELARIMED) mentionnés ou non dans les comptes au 31 décembre 2023, ainsi que ceux existant à la Date d'effet, sans aucune réserve.

3.4 Actif net apporté

3.4.1 Actif net apporté par MEDISEL

La valeur de l'actif net apporté sera celle applicable au 01.01.2024.

Dès lors, sur la base des comptes au 31.12.2023, l'actif net apporté par la société absorbée à l'absorbante s'élèverait donc à :

Les éléments d'actifs sont évalués au 01.01.2024 à : **4 531 584,98** euros

Le passif pris en charge à la même date s'élève à : - **2 298 101,97** euros

L'actif net apporté s'élève donc à : **2 233 483** euros

3.4.2 Actif net apporté par SELARIMED

La valeur de l'actif net apporté sera celle applicable au 01.01.2024.

Dès lors, sur la base des comptes au 31.12.2023, l'actif net apporté par la société absorbée à l'absorbante s'élèverait donc à :

Les éléments d'actifs sont évalués au 01.01.2024 à : **8 859 102,59** euros

Le passif pris en charge à la même date s'élève à : - **740 926** euros

L'actif net apporté s'élève donc à : **8 118 176,59** euros

3.5 Description et origine de propriété des titres de participation

3.5.1 SELARL MEDISEL

M. Bertrand LIEBAULT agissant au nom et pour le compte de la société absorbée, déclare que :

1. La société MEDISEL détient 100 % du capital de la société SCM OUEST RADIO Société civile de moyens au capital de 9.284,15 Euros, Siège social : 6 rue Henri Gautier à SAINT-NAZAIRE (44600), Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 390 407 146.

Objet : faciliter l'exercice des activités professionnelles des associés, par la mise en commun des moyens matériels nécessaires à l'exercice de leur profession. A cette fin, elle peut notamment acquérir, louer, vendre, échanger, les installations et matériels nécessaires.

Elle peut encore engager le personnel nécessaire et plus généralement, procéder à toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social et n'altérant pas son caractère civil

3.5.1 SCP SELARIMED

M. Bertrand LIEBAULT agissant au nom et pour le compte de la société absorbée, déclare que :

La Société SELARIMED détient des participations dans les sociétés suivantes :

➤ 85 % de la société SCANNER OCEAN

Société à responsabilité limitée au capital de 10.671,43 Euros

Siège social : Cité sanitaire, 11 boulevard Charpak à SAINT-NAZAIRE (44600)

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 397 585 845

➤ 53% de la société SCANNER DE L'EUROPE

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 Euros

Siège social : 5 rue Eugène Cornet à SAINT-NAZAIRE (44600)
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 505 255 414

➤ **57% de la société IRM DE L'AGGLOMERATION NAZAIRIENNE (IRMAN)**

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros
Siège social : 5, rue Eugène Cornet à SAINT-NAZAIRE (44600)
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 419 933 155

3.6 Enonciation des baux

Les sociétés SELARIMED et MEDISEL ne sont pas titulaires de baux portant sur des biens immobiliers.

Article 4 – Date d'effet - Propriété - Jouissance

La société GRIM 3 sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité des sociétés MEDISEL et SELARIMED, et ce dans l'état où ils se trouveront alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans recours envers quiconque.

L'ensemble du passif des sociétés MEDISEL et SELARIMED à la date de réalisation définitive de la fusion, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnées par la dissolution des sociétés MEDISEL et SELARIMED seront transmis à la société GRIM 3.

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, les sociétés MEDISEL et SELARIMED continueront de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elles ne prendront aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de GRIM 3.

La société GRIM 3 sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers des sociétés MEDISEL et SELARIMED.

De convention expresse, il est stipulé que la fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2024 (la Date d'effet).

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à GRIM 3, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 01.01.2024.

A cet égard, les représentants des sociétés absorbées s'engagent à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

Article 5 – Engagements réciproques

Les sociétés GRIM3, MEDISEL et SELARIMED conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la fusion, les trois sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante.

Les sociétés MEDISEL et SELARIMED remettront à la société GRIM 3 les comptes de la période du 31.12.2023 à la date de réalisation définitive de la fusion au plus tard le 30.09.2024.

Article 6 – Charges et conditions

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds libéral à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme les sociétés absorbées auraient été tenues de le faire elles-mêmes, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge des sociétés MEDISEL et SELARIMED.

3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances des sociétés absorbées.

4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif des sociétés absorbées, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LES SOCIETES ABSORBEES :

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Les représentants des sociétés absorbées s'obligent, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Ils s'obligent, notamment, et obligent la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de GRIM 3, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Les représentants des sociétés absorbées, ès-qualité, obligent celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Les représentants des sociétés absorbées obligent cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés aux sociétés absorbées.

III. – DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DES APPORTS

Article 7 – Détermination du rapport d'échange

7.1 Rapport d'échange MEDISEL – GRIM 3

1) Evaluation des parts et rapport d'échange

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues, et visées à l'exposé préalable des présentes, l'évaluation de la valeur de la part sociale de chaque société est la suivante :

- Pour la société MEDISEL, la valeur de 100 % de cette société a été fixée d'un commun accord à la somme de 2 233 483 €.
- Pour GRIM 3, la valeur de 100 % de cette société a été fixée à 11 845 218 €.

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues, et visées à l'exposé préalable des présentes, l'évaluation de la valeur de la part sociale de chaque société est la suivante :

Société	Capital social	Nombre de parts	Valeur nominale par part	Valeur réelle de la société	Valeur réelle par part
MEDISEL	50 078,00 €	50 078	1 €	2 233 483 €	44,60 €
GRIM 3	325 040,00 €	32 504	10 €	11 845 218 €	364,42 €

La comparaison des valeurs ainsi déterminées de ces deux sociétés et de leurs titres fait ressortir que la valeur relative d'une part sociale de la société GRIM 3 représente 8,17091275 fois la valeur relative d'une part sociale de la société MEDISEL.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des parts est fixé à 1 part de la société GRIM 3 pour 8,17091275 parts de la société MEDISEL. Les rompus seront réputés perdus.

Compte tenu de l'annulation des rompus et en raison de la répartition du capital social de la société MEDISEL, pour rémunérer l'apport-fusion, la société GRIM 3 doit créer 6 123 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune.

2) montant minimum de l'actif net au 31.12.2023

La valeur de l'absorbante susvisée a été retenue pour la fusion à condition toutefois que les capitaux propres cibles de l'absorbante au 31.12.2023 soient au moins égal à 3 559 844 €, étant expressément convenu entre les Parties que dans l'hypothèse où les capitaux propres cibles de l'absorbante seraient supérieur à 3 559 844 € l'excédent ne donnera lieu à aucune variation à la hausse de la valorisation de l'absorbante retenue ci-dessus d'un commun accord entre l'absorbée et l'absorbante.

La valeur de l'absorbée susvisée a été retenue pour la fusion à condition toutefois que les capitaux propres cibles de l'absorbée au 31.12.2023 soient au moins égal à 1 864 881 €, étant expressément convenu entre les Parties que dans l'hypothèse où les capitaux propres cibles de l'absorbée seraient supérieur à 1 864 881 € l'excédent ne donnera lieu à aucune variation à la hausse de la valorisation de l'absorbée retenue ci-dessus d'un commun accord entre l'absorbée et l'absorbante.

Dans l'hypothèse où le montant cible des capitaux propres ne seraient pas atteint la valorisation de la société concernée sera revue à la baisse de la différence constaté à l'euro près.

7.2 Rapport d'échange SELARIMED – GRIM 3

1) Evaluation des parts et rapport d'échange

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues, et visées à l'exposé préalable des présentes, l'évaluation de la valeur de la part sociale de chaque société est la suivante :

- Pour la société SELARIMED, la valeur de 100 % de cette société a été fixée d'un commun accord à la somme de 8 118 177 €.
- Pour GRIM 3, la valeur de 100 % de cette société a été fixée à 11 845 218 €.

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues, et visées à l'exposé préalable des présentes, l'évaluation de la valeur de la part sociale de chaque société est la suivante :

Société	Capital social	Nombre de parts	Valeur nominale par part	Valeur réelle de la société	Valeur réelle par part
SELARIMED	53 010,00 €	2 945	18 €	8 118 177 €	2 756,60 €
GRIM 3	325 040,00 €	32 504	10 €	11 845 218 €	364,42 €

La comparaison des valeurs ainsi déterminées de ces deux sociétés et de leurs titres fait ressortir que la valeur relative d'une part sociale de la société GRIM 3 représente 0,13220 fois la valeur relative d'une part sociale de la société SELARIMED.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des parts est fixé à 1 part de la société GRIM 3 pour 0,13220 parts de la société SELARIMED. Les rompus seront réputés perdus.

Compte tenu de l'annulation des rompus et en raison de la répartition du capital social de la société SELARIMED, pour rémunérer l'apport-fusion, la société GRIM 3 doit créer 22 276 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune.

2) montant minimum de l'actif net au 31.12.2023

La valeur de l'absorbante susvisée a été retenue pour la fusion à condition toutefois que les capitaux propres cibles de l'absorbante au 31.12.2023 soit au moins égal à 3 559 844 €, étant expressément convenu entre les Parties que dans l'hypothèse où les capitaux propres cibles de l'absorbante seraient supérieur à 3 559 844 € l'excédent ne donnera lieu à aucune variation à la hausse de la valorisation de l'absorbante retenue ci-dessus d'un commun accord entre l'absorbée et l'absorbante.

La valeur de l'absorbée susvisée a été retenue pour la fusion à condition toutefois que les capitaux propres cibles de l'absorbée au 31.12.2023 soit au moins égal à 3 051 873 €, étant expressément convenu entre les Parties que dans l'hypothèse où les capitaux propres cibles de l'absorbée seraient supérieur à 3 051 873 € l'excédent ne donnera lieu à aucune variation à la hausse de la valorisation de l'absorbée retenue ci-dessus d'un commun accord entre l'absorbée et l'absorbante.

Dans l'hypothèse où le montant cible des capitaux propres ne seraient pas atteint la valorisation de la société concernée sera revue à la baisse de la différence constaté à l'euro près.

Article 8 – Rémunération des apports – Augmentation de capital de la société absorbante – Prime de fusion

8.1 Rémunération des apports de la société MEDISEL

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la société absorbée recevront, en échange des 50 078 parts sociales de la société absorbée, 6 123 parts de la société absorbante.

En conséquence, la société GRIM 3 procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 61 230,00 €, pour le porter à 386 270 €, par création de 6 123 parts sociales nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, qui seront directement attribuées aux associés de la société absorbée.

Ces 6 123 parts nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission et seront entièrement assimilées aux parts anciennes.

La valeur de l'actif net transmis par la société absorbée étant fixée à 2 233 483,00 €, les 6 123 parts nouvelles de 10 € de nominal chacune à créer par la société GRIM 3 sont assorties d'une prime de fusion de 2 170 134,44 € au total.

Cette prime de fusion sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante.

En ce qui concerne le Dr Grégory MATHON, compte tenu du fait que :

- il détient une part sociale dans la SELARL MEDISEL, et de la parité d'échange correspondante aboutissant à 0,12238 parts GRIM 3 pour une part MEDISEL ;
- Les rompus sont réputés perdus ;
- il recevra 7 parts de la SELARL GRIM 3 au titre de la rémunération de sa part sociale dans la SCP SELARIMED dans le cadre du présent traité de fusion;

Il est précisé que le Dr MATHON ne recevra pas de part de la SELARL GRIM 3 en rémunération de la part qu'il détient dans la SCP MEDISEL.

8.2 Rémunération des apports de la société SELARIMED

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la société absorbée recevront, en échange des 2 945 parts sociales de la société absorbée, 22 268 parts de la société absorbante.

En conséquence, la société GRIM 3 procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 222 680 €, pour le porter à 608 50 €, par création de 22 268 parts sociales nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, qui seront directement attribuées aux associés de la société absorbée.

Ces 22 268 parts nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission et seront entièrement assimilées aux parts anciennes.

La valeur de l'actif net transmis par la société absorbée étant fixée à 8 118 177,00 €, les 22 268 parts nouvelles de 10 € de nominal chacune à créer par la société GRIM 3 sont assorties d'une prime de fusion de 7 892 300,14 € au total.

Cette prime de fusion sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante.

IV. – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Article 9 – Dissolution de la société absorbée

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce les sociétés MEDISEL et SELARIMED seront dissoutes par anticipation et de plein droit, par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif des sociétés MEDISEL et SELARIMED devra être entièrement pris en charge par la société GRIM 3.

La dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation des sociétés MEDISEL et SELARIMED.

Les parts sociales créées par la société GRIM 3 en rémunération des apports des sociétés MEDISEL et SELARIMED seront immédiatement et directement attribuées aux associés de cette société.

Du fait de l'effet rétroactif donné à la fusion, toutes les opérations effectuées depuis le 01.01.2024 par les sociétés absorbées seront réputées l'avoir été pour le compte de la société absorbante. Un quitus sera donc donné, lors de la réalisation de la fusion, aux organes de direction de la société absorbée pour la période comprise entre le 01.01.2024 et la date de réalisation de la fusion.

Il sera proposé aux associés des sociétés MEDISEL et SELARIMED, appelés à approuver la fusion et à décider la dissolution des sociétés MEDISEL et SELARIMED, de conférer, en tant que de besoin aux mandataires de leur choix, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, et en particulier requérir la radiation de la société absorbée du registre du commerce et des sociétés.

La société absorbante assurera l'inscription au profit des associés des sociétés MEDISEL et SELARIMED, des parts sociales nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

V. – CONDITIONS SUSPENSIVES

Article 10 – Réalisation de la fusion – Conditions suspensives

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société GRIM 3, absorbante.

Les présents apports faits à titre de fusion sont également soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société MEDISEL absorbée.

Les présents apports faits à titre de fusion sont également soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SELARIMED absorbée.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les dirigeants sociaux des sociétés intéressées contractent, par leurs seules signatures, l'engagement de soumettre **avant le 31.07.2024**, la fusion à l'assemblée générale extraordinaire desdites sociétés, statuant dans les conditions prévues par la loi.

De plus, il est convenu que si la fusion dont il s'agit n'était pas définitivement réalisée **avant le 31 juillet 2024**, les présentes seraient considérées comme nulles et non avenues sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des assemblées générales de la SELARL GRIM 3, de la SCP SELARIMED, et de la SELARL MEDISEL.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

VI. - DECLARATIONS

Article 11 – Déclarations faites au nom des sociétés absorbées et au nom de la société absorbante

Le représentant de la société MEDISEL absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME :

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES :

1) Que les indications concernant la création du fonds libéral figurent plus haut.

2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds libéral compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque qui ne soient pas connus de la société absorbante, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation; ces déclarations sont effectuées sous réserves des diverses inscriptions ou garanties existantes et dont la société absorbante reconnaît avoir une parfaite connaissance en raison de l'existence d'un dirigeant commun.

4) Que les livres de comptabilité de MEDISEL feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé des représentants des sociétés absorbante et absorbée sera conservé par chacun d'eux ; ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

Le représentant de la société SELARIMED absorbée déclare :**SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME :**

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES :

- 1) Que les indications concernant la création du fonds libéral figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds libéral compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque qui ne soient pas connus de la société absorbante, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation; ces déclarations sont effectuées sous réserves des diverses inscriptions ou garanties existantes et dont la société absorbante reconnaît avoir une parfaite connaissance en raison de l'existence d'un dirigeant commun.
- 4) Que les livres de comptabilité de SELARIMED feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé des représentants des sociétés absorbante et absorbée sera conservé par chacun d'eux ; ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

Le représentant de la société absorbante déclare :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et qu'il est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les parts sociales de la société GRIM 3 qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts sociales.

VII. – ENGAGEMENTS FISCAUX**Article 12 – Dispositions générales**

Les représentants de la société absorbante et des sociétés absorbées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Article 13 – Impôt sur les sociétés

Les sociétés absorbées et absorbante sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra effet, sur les plans comptable et fiscal, au **1^{er} janvier 2024**.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, des sociétés absorbées depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, en application de l'article 210 A du CGI, la société GRIM 3, société absorbante prend les engagements suivants :

a) La présente fusion retient les valeurs réelles arrêtés au 31.12.2023 des sociétés SELARIMED et MEDISEL comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé. Par conséquent, la société absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

Les apports étant transcrits pour leur valeur réelle, les valeurs individuelles des actifs et passifs apportés correspondent aux valeurs réelles attribuées à chacun desdits éléments, figurant ou non à l'actif ou au passif dans les comptes des sociétés absorbées au 31.12.2023.

La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées ;

b) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez MEDISEL et SELARIMED sociétés absorbées, sous réserve de la dispense de reprise des provisions pour dépréciation lorsque les biens apportés sont évalués à leur valeur réelle ;

c) La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures des sociétés absorbées et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse.

La société absorbante s'engage à reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez les sociétés absorbées ; elle reprendra, si elles ont été constatées par les sociétés absorbées, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

d) S'il en existe, la société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par MEDISEL et SELARIMED, sociétés apportuses pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ;

e) La société absorbante se substituera à MEDISEL et SELARIMED, sociétés apportuses pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières, et des plus-values afférentes aux éléments qui lui sont apportés et dont l'imposition aurait été différée chez ces dernières ;

f) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de MEDISEL et SELARIMED, sociétés absorbées à la date d'effet de la fusion ;

g) La société absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés MEDISEL et SELARIMED, sociétés absorbées ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

Si tel est le cas, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait les sociétés absorbées, la société absorbante déclare en tant que de besoin reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par les sociétés absorbées à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

h) La société absorbante réintégrera, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, la fraction des subventions d'investissement qui ont été accordées aux sociétés absorbées au titre de la création ou de l'acquisition d'immobilisation et qui n'a pas encore été rapportée aux résultats des sociétés absorbées.

Les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbées et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- en ce qui concerne les sociétés absorbées, à souscrire dans les 60 jours de leur dissolution, la déclaration de cessation, les diverses déclarations dont la prise en charge financière est assurée par la société absorbante ainsi que les déclarations d'engagement en matière de TVA ;
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé, ainsi qu'à le conserver dans les conditions prévues à l'article L 102 B du Livre des Procédures Fiscales

Article 14 – Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

En tant que de besoin, conformément à l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la transmission des actifs envisagée au présent traité est exemptée de TVA, dans la mesure où la présente fusion emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la société absorbante. La société absorbante étant réputée continuer la personne de la société absorbée, elle s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations requises, qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser lesdits biens.

Les sociétés absorbées et l'absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission.

Les sociétés absorbées décident de transférer purement et simplement à l'absorbante qui sera subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

L'absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

L'absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

L'absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont elle est titulaire l'absorbante, en application de la documentation administrative 3 D – 1411.

A toutes fins utiles, il est précisé que les sociétés GRIM 3, MEDISEL et SELARIMED sont exonérées de TVA dans le cadre de leur activité médicale.

Article 15 - Enregistrement

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts. L'acte qui constatera la réalisation définitive de l'opération de fusion sera enregistré gratuitement.

Article 16 – Opérations antérieures

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

Article 17 – Taxes annexes

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la société absorbée postérieurement à la réalisation de la fusion.

La société absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par les sociétés absorbées et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à ces dernières du chef de ces investissements. Elle présentera, le cas échéant, à l'Administration fiscale toute déclaration requise. Les sociétés absorbées annexeront, le cas échéant, à leur déclaration le présent engagement de la société absorbante, le tout présenté en deux exemplaires.

La société absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par les sociétés absorbées et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

VIII. - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 – Remise de titres

Il sera remis à la société GRIM 3, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des sociétés MEDISEL et SELARIMED, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts sociales et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par les sociétés absorbées.

Article 19 – Frais et droits

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société absorbante, qui s'y oblige.

Article 20 - Formalités

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui ont été apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Article 21 - Désistement

Les représentants des sociétés absorbées déclarent désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites sociétés sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit des sociétés absorbées pour quelque cause que ce soit.

Article 22 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Article 23 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Article 24- Signature électronique

Conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, les présentes sont signées électroniquement, ce que les parties acceptent expressément, au moyen du service Yousign. Les Parties reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

Article 25 – Annexes

Annexe 1 : Répartition des 22 268 parts sociales aux associés SELARIMED

Annexe 2 : Répartition des 6 123 parts sociales aux associés MEDISEL

Annexe 3 : Les comptes des sociétés GRIM 3, MEDISEL et SELARIMED clos au 31.12.2023 (bilan actif et bilan passif, compte de résultat)

Fait à NANTES

Le 24 mai 2024

GRIM 3 Représentée par Zakary CAHOUC	
SELARIMED Représentée par Bertrand LIEBAULT	
MEDISEL Représentée par Bertrand LIEBAULT	

Annexe 1 : Répartition des 22 268 parts sociales GRIM 3 aux associés SELARIMED

	Nombre de parts détenu dans SELARIMED	Nombre de titres reçu dans GRIM 3
Madame Carole DELERUE	177	1338
Monsieur Bertrand LIEBAULT	201	1520
Monsieur Philippe FREUND	201	1520
Monsieur Emmanuel MUSEUX	201	1520
Monsieur Laurent SCHILLINGER	201	1520
Monsieur Frédéric PEYROU	201	1520
Monsieur Arnaud MADOZ	201	1520
Monsieur Mathieu VINCENT	201	1520
Monsieur Thibaut RENARD	201	1520
Monsieur Jacques MAINFRAY	141	1066
Monsieur Philippe SADDIER	142	1074
Monsieur Thomas MARIE D'AVIGNEAU	142	1074
Madame Julie COVIAUX épouse BIHAN	154	1164
Madame Hélène CAVENAILE épouse DOLEZ	154	1164
Madame Emmanuelle MARTY épouse DELFAUT	142	1074
Madame Carole BARRAS épouse HAESBROUCK	154	1164
Madame Laurence PILLON	130	983
Monsieur Grégory MATHON	1	7
TOTAL	2945	22268

Annexe 2 : Répartition des 6 123 parts sociales GRIM 3 aux associés MEDISEL

	Nombre de parts détenu dans MEDISEL	Nombre de titres reçu dans GRIM 3
Madame Carole DELERUE	3017	369
Monsieur Bertrand LIEBAULT	3419	418
Monsieur Philippe FREUND	3419	418
Monsieur Emmanuel MUSEUX	3419	418
Monsieur Laurent SCHILLINGER	3419	418
Monsieur Frédéric PEYROU	3419	418
Monsieur Arnaud MADOZ	3418	418
Monsieur Mathieu VINCENT	3419	418
Monsieur Thibaut RENARD	3419	418
Monsieur Jacques MAINFRAY	2413	295
Monsieur Philippe SADDIER	2413	295
Monsieur Thomas MARIE D'AVIGNEAU	2413	295
Madame Julie COVIAUX épouse BIHAN	2615	320
Madame Hélène CAVENAILE épouse DOLEZ	2615	320
Madame Emmanuelle MARTY épouse DELFAUT	2413	295
Madame Carole BARRAS épouse HAESBROUCK	2615	320
Madame Laurence PILLON	2212	270
Monsieur Grégory MATHON	1	0
TOTAL	50078	6123

Annexe 3

BILAN - ACTIF

S.E.L.A.R.L. GRIM3

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/23	Valeurs nettes au 31/12/22	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires		323	-323	-100
Fonds commercial (1)	15 266 250	12 497 699	2 768 551	22
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus	64 649	91 624	-26 975	-29
Autres immobilisations corporelles	1 992 656	2 402 713	-410 057	-17
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	1 034 505	108 463	926 042	854
Immobilisations financières (2)				
Participations	92 228	92 229	-2	
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	18 450 288	15 193 051	3 257 237	21
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	6 647	7 020	-373	-5
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 171	2 171		
Créances (3)				
Clients (3)	1 129 096	697 358	431 739	62
Clients douteux, litigieux (3)				
Provisions pour dépréciations des clients	-58 708	-100 837	42 129	42
Autres (3)	2 230 082	3 604 628	-1 374 547	-38
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 706 058	1 327 819	1 378 239	104
Charges constatées d'avance(3)	109 478	62 132	47 346	76
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 124 825	5 600 291	524 534	9
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	24 575 112	20 793 341	3 781 771	18

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

S.E.L.A.R.L. GRIM3

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 330 000)	330 000	345 000	-15 000	-4
Primes d'émission, de fusion, d'apport	144 784		144 784	
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	34 500		34 500	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-221 328		-221 328	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 966 522	952 172	1 014 350	107
SITUATION NETTE	2 254 478	1 297 172	957 306	74
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 254 478	1 297 172	957 306	74
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	17 564 027	15 714 013	1 850 014	12
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 166 399	2 088 307	78 092	4
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Fournisseurs	630 127	829 639	-199 512	-24
Fournisseurs, factures non parvenues	26 286	3 904	22 382	573
Dettes fiscales et sociales	496 752	-8 308	505 060	
Dettes immobilisations et comptes rattachés	168		168	
Autres dettes	1 436 876	868 615	568 261	65
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	22 320 635	19 496 170	2 824 465	14
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	24 575 112	20 793 341	3 781 771	18
(1) Dont à plus d'un an	15 300 585	13 901 418		
(1) Dont à moins d'un an	7 020 050	5 594 751		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

S.E.L.A.R.L. GRIM3

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Du 04/11/21 Au 31/12/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	26 194 502	100	20 342 459	100	5 852 043	29
Montant net du chiffre d'affaires	26 194 502	100	20 342 459	100	5 852 043	29
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	100 837		87 790		13 047	15
Autres produits	21 920		7 336		14 584	199
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	26 317 259	100	20 437 584	100	5 879 675	29
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	159 521	1	168 490	1	-8 969	-5
Variation de stocks	373		-504		877	174
Autres achats et charges externes	14 526 782	55	10 086 627	50	4 440 154	44
Impôts, taxes et versements assimilés	123 165		521 097	3	-397 932	-76
Salaires et traitements	9 609 456	37	8 836 008	43	773 448	9
Charges sociales	3 819		3 508		311	9
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	447 851	2	440 499	2	7 352	2
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	58 708		100 837		-42 129	-42
Dotations aux provisions						
Autres charges	216 976	1	133 751	1	83 225	62
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	25 146 650	96	20 290 313	100	4 856 337	24
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 170 609	4	147 271	1	1 023 338	695
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférents à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

S.E.L.A.R.L. GRIM3

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Du 04/11/21 Au 31/12/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)	1 684 661	6	1 418 839	7	265 822	19
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)	100 333				100 333	
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11 871		2 414		9 457	392
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	1 796 865	7	1 421 253	7	375 612	26
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	317 811	1	193 065	1	124 747	65
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	317 811	1	193 065	1	124 747	65
RÉSULTAT FINANCIER	1 479 053	6	1 228 188	6	250 865	20
RÉSULTAT COURANT avant impôts	2 649 663	10	1 375 459	7	1 274 204	93
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital			180		-180	-100
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS			180		-180	-100
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	2 181		2 106		75	4
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 181		2 106		75	4
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2 181		-1 926		-255	-13
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	680 960	3	421 361	2	259 599	62
TOTAL DES PRODUITS	28 114 124	107	21 859 016	107	6 255 107	29
TOTAL DES CHARGES	26 147 602	100	20 906 844	103	5 240 757	25
Bénéfice ou Perte	1 966 522	8	952 172	5	1 014 350	107

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaire				
Fonds commercial (1)	2 873 000		2 873 000	2 873 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	14 451		14 451	14 451
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 100		6 100	6 100
	2 893 551		2 893 551	2 893 551
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	365		365	450
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	138 333	3 372	134 960	120 906
Autres créances	769 216		769 216	212 321
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	356 376		356 376	768 700
Charges constatés d'avance (3)	8 515		8 515	7 823
	1 272 804	3 372	1 269 432	1 110 200
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	4 166 356	3 372	4 162 983	4 003 751
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	50 078	50 078
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 599	5 599
Réserves statutaires ou contactuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 809 205	1 259 182
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		550 023
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	1 864 881	1 864 881
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	888 105	1 330 695
Emprunts et dettes diverses (3)	1 148 769	668 104
Avances et commandes reçues sur commandes en cours	1 025	1 938
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 675	77 921
Dettes fiscales et sociales	206 215	58 728
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	313	1 484
Produits constatés d'avance (1)		
	2 298 102	2 138 870
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	4 162 983	4 003 751
(1) Dont à plus d'un an (a)	444 541	888 108
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 852 536	1 248 824
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	7 077 246	7 210 111
Chiffre d'affaires net	7 077 246	7 210 111
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	252 267	200 645
Autres produits	14 134	5 591
	7 343 647	7 416 347
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	194 192	161 361
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	2 355 102	2 177 027
Impôts, taxes et versements assimilés	213 893	228 449
Salaires et traitements	3 772 377	3 382 756
Charges sociales	658 734	623 232
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	3 314	7 878
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	9 183	4 021
	7 206 796	6 584 724
RESULTAT D'EXPLOITATION	136 851	831 623
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		8 000
Perte supportée ou bénéfice transféré	128 913	106 960
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	782	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	782	
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	8 720	4 967
Différences négatives de change		

Compte de résultat

	31/12/2023	31/12/2022
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	8 720	4 967
RESULTAT FINANCIER	-7 938	-4 967
RESULTAT COURANT avant impôts		727 697
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participations des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		177 674
BENEFICE OU PERTE		550 023
(a) Ycompris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	187 888	201 928
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaire				
Fonds commercial (1)	1 011 700		1 011 700	1 011 700
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	10 015	7 779	2 236	4 556
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	373 472	124 235	249 237	247 472
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				3 421
	1 395 187	132 014	1 263 173	1 267 149
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				2 518
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	274 187	2 105	272 082	116 315
Autres créances	49 637		49 637	167 836
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 703 074		1 703 074	1 533 428
Charges constatés d'avance (3)				
	2 026 899	2 105	2 024 794	1 820 096
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 422 085	134 119	3 287 967	3 087 245
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	53 010	53 010
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	8 017	8 017
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 599	5 599
Réserves statutaires ou contactuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 719 891	1 998 461
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	760 481	664 017
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	43	
	2 547 041	2 729 104
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 744	
Emprunts et dettes diverses (3)	501 122	185 447
Avances et commandes reçues sur commandes en cours	595	2 029
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	109 824	167 691
Dettes fiscales et sociales	117 412	1 046
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 230	1 928
Produits constatés d'avance (1)		
	740 926	358 141
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 287 967	3 087 245
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	740 331	356 112
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	6 744	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	3 641 386	2 651 614
Chiffre d'affaires net	3 641 386	2 651 614
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	9 269	2 294
Autres produits	3 821	714
	3 654 475	2 654 622
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	30	
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	764 577	464 189
Impôts, taxes et versements assimilés	43 477	39 400
Salaires et traitements	2 403 100	1 761 745
Charges sociales	100 800	89 713
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	2 320	2 320
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	2 066	3 394
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	3 089	752
	3 319 459	2 361 512
RESULTAT D'EXPLOITATION	335 016	293 109
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré	48 125	38 690
Produits financiers		
De participation (3)	671 582	475 627
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 325	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	674 906	475 627
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	124 235	
Intérêts et charges assimilées (4)	468	973
Différences négatives de change		

Compte de résultat

	31/12/2023	31/12/2022
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	124 702	973
RESULTAT FINANCIER	550 204	474 655
RESULTAT COURANT avant impôts	837 095	729 074
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		400
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
		400
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		400
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	43	
	43	400
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-43	
Participations des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	76 571	65 057
BENEFICE OU PERTE	760 481	664 017
(a) Ycompris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		